

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20250630-020

du 30 juin 2025

n°020

page 1/4

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

**PRESENTS (60) :** JM. PETIT-CLAIR, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, I. MIGUET, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL, P. BIGOT, B. de COURREGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, P. FRADIN (suppléant de M. GODET) L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD.

**POUVOIRS (9) :** Johnny BOISSON donne pouvoir à Gérard PEROCHON  
Lydie BARBOTTIN donne pouvoir à Christian MICHAUD  
Frédéric MERCHADOU donne pouvoir à Antoine BRAGUIER  
Corine FARINEAU donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT  
Yasin ERGÜL donne pouvoir à Hubert PREHER  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Thierry PRIEUR donne pouvoir à Francis SOURIAU  
Nathalie MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Odile LANDREAU  
Laurence RABUSSIÉ donne pouvoir à Maryse LAVRARD

**EXCUSES (12) :** M. DROIN, P. BAZIN, David CATHELIN, A. NOEL, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, P. BARBOT, P. LECLERC, JP. CONTE, T. DAULARD.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

**RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE**

**OBJET : Tarif de la taxe de séjour 2026**

*La taxe de séjour a été instaurée par délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2003 de l'EPCI. Un ajustement annuel des tarifs dont la dernière date de la délibération n°9 du conseil communautaire du 11 avril 2022 est nécessaire.*

*Par délibération n°9 du conseil communautaire du 11 avril 2022, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a voté les tarifs de la taxe de séjour 2023 du territoire intégrant les modifications de la réforme mise en place par la loi de finances n°2019-1479.*

*Chaque année, la collectivité doit délibérer les tarifs de la taxe de séjour applicables l'année suivante. Cette délibération doit intervenir avant le 30 juin au plus tard.*

*En juin 2024, le conseil communautaire a modifié les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2025.*

*Suite à une erreur matérielle de transmission des tarifs sur la plateforme nationale (avant le 30 septembre 2024), la délibération n'a pas pu être appliquée en 2025.*

*Il convient de délibérer de nouveau, avant le 30 juin pour reprendre l'actualisation qui avait été votée en 2024.*

\* \* \* \* \*

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20250630-020

du 30 juin 2025

n°020

page 2/4

VU les articles L.2333-26 à L2333-47 du code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU les articles L.5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.422-3 et suivants du code du tourisme relatifs à la taxe de séjour,

VU l'article L3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la taxe additionnelle,

VU l'article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 réformant la taxe de séjour,

VU la loi de finances 2021, et notamment son article 123, stipulant que les délibérations d'institution et de tarifs devront être adoptées avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante,

VU l'article 3 | 1 4 des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU l'article 20 des statuts de l'office de tourisme relatif aux recettes,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 11 avril 2022, portant sur les tarifs de la taxe de séjour 2025,

VU la délibération n°15 du conseil communautaire du 24 juin 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité d'approuver les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2026,

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération du 24 juin 2024, relative à la tarification de la taxe de séjour 2025,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel aux conditions suivantes :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuit ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire (hors taxes additionnelles) 2025	Tarif par personne et par nuit ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire (hors taxes additionnelles) 2026
Palaces	4,00 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3	0,90 €	1,00 €

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20250630-020****du 30 juin 2025****n°020****page 3/4**

étoiles		
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,73 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,65 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

- décide des périodes de reversement et charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques selon le calendrier suivant :

Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault  
PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE

Période(s) de perception : du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026

Période de collecte	Date limite de reversement et déclaration
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	Le 15 avril
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	Le 15 juillet
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre	Le 15 octobre
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	Le 15 janvier

- adopte le taux de 4 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergement en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus,

**PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE**

- taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par la département : Oui

Catégories d'hébergements	Fourchette légale applicable en 2026	Tarif adopté	Taxe totale part additionnelle de 10 % comprise

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20250630-020****du 30 juin 2025****n°020****page 4/4**

Palaces	0,70 € - 4,80 €	4,00 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € - 3,50 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € - 2,60 €	1,20 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € - 1,70 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € - 1,00 €	0,73 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 € - 0,80 €	0,70 €	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € - 0,60 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,22 €
Hébergements sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus	Réel	1 % - 5 %	4 %

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L.2333-31) du code général des collectivités territoriales :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de Grand Châtellerault, hors La Roche-Posay,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
Le directeur adjoint des affaires juridiques et  
institutionnelles,  
Alexis ROUSSEAU

